

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:
14/02/2013

Date d'affichage:
15/02/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,

Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 002.2013

Vote : A la majorité

Pour : 44

Contre : 3

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

002.2013 : Pôle bois : Association Synergie Bois Local : adhésion de la communauté de communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2012 du 18.06.2012 : Pôle Bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hégeney validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales ».

Considérant les statuts de l'association Synergie bois local, dont le siège est fixé à la maison des services et des associations à Durrenbach,

Considérant le courrier de l'association Synergie Bois Local daté du 19.12.2012 présentant les statuts de l'association et sollicitant l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre et une abstention, décide :

- **D'adhérer à l'association Synergie Bois Local au titre des membres de droit fondateurs, dispensés de cotisation et de droit d'entrée,**
- **De désigner M Armand Braconnier, vice-président en charge des questions d'économie, comme représentant de la communauté de communes au sein de l'association,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

